FRANFINANCE

S.A. au capital de 31.357.776 €
Siège social : 59 avenue de Chatou
92500 RUEIL MALMAISON
719 807 406 ~ R.C.S. NANTERRE

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
26 JUIN 2006
DEPOT N° 16751

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 4 AVRIL 2006

L'an deux mil six ;
le Mardi quatre Avril ;
à 15 heures ;

Les Administrateurs de FRANFINANCE se sont réunis en Conseil, sur convocation en date du 13 février 2006, à la :

SOCIETE GENERALE
100, Esplanade du Général de Gaulle
92972 PARIS LA DEFENSE
Immeuble Cœur Défense – Tour B – Salle 36 026

SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LE REGISTRE DE PRESENCE :

Jean-François VILAIN	Administrateur - Président et Directeur Général
Didier ALIX	Administrateur
Jean-Pierre BON	Administrateur
Charles FOISSAC	Administrateur
Jean-François GAUTIER	Administrateur
Didier LEFEVRE	Administrateur
SG FINANCIAL SERVICES HOLDING Représentée par Jean François SAMMARCELLI	Administrateur

ASSISTENT EGALEMENT A LA REUNION :

Robert MAHOUX	Secrétaire Général
Serge EVEILLE	
DELOITTE ET ASSOCIES Représenté par G. BERTIN	Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Représenté par Isabelle SANTENAC	Commissaire aux Comptes
Josette BONTEMPS	Déléguée du Comité d'Entreprise
Laurent ANDRY	Délégué du Comité d'Entreprise

ABSENTS EXCUSES :

Philippe VIGUE	Administrateur
Jocelyn MAINE	Délégué du Comité d'Entreprise
Abdel BOUKTHIR	Délégué du Comité d'Entreprise

Le Conseil, réunissant ainsi la présence de plus de la moitié des Administrateurs en fonction, peut valablement délibérer.

Jean François VILAIN préside la séance, en sa qualité de Président Directeur Général.

Robert MAHOUX assume les fonctions de Secrétaire du Conseil.

Le Président rappelle au Conseil que l'ordre du jour porte sur :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
2. Examen du rapport de gestion ;
3. Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2005 ;
4. Examen et arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 Décembre 2005 ;
5. Proposition d'affectation du résultat ;
6. Situation des mandats des Administrateurs et Commissaires aux Comptes ;
7. Démission d'un administrateur ;
8. Agrément à une cession d'action
9. Cooptation d'un nouvel administrateur ;
10. Examen des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;
11. Point sur le contrôle interne
12. Acceptation de la délégation de contrôle permanent de la société STAR LEASE ;
13. Délégation du contrôle périodique des succursales de FRANFINANCE situées en GRANDE BRETAGNE, en ITALIE et en ESPAGNE à GEFA BANK (SGEF DEUTSCHLAND) ;
14. Autorisation donnée au Président pour engager et réaliser toutes opérations de cessions des succursales et / ou des participations de FRANFINANCE dans ses filiales à l'étranger avec une entité du Groupe Société Générale ;
15. Vœu du Comité d'Entreprise ;
16. Examen de l'éventualité d'une augmentation de capital en application de l'article L.225-129 VII du Code de Commerce ;
17. Fixation de la date et de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte ;
18. Examen des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte ;
19. Questions diverses.

1. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil d'Administration est lu et approuvé à l'unanimité.

2. EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION

Le Président procède à un exposé dans lequel il retrace l'activité de la société au cours de l'exercice 2005 et présente au Conseil le projet de rapport de gestion à présenter à l'Assemblée.

Après délibération, le projet de rapport de gestion à présenter à l'Assemblée est alors approuvé par le Conseil, de même que l'exposé sommaire de la situation de la société à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et le tableau des résultats financiers prévu par l'article 148 du décret du 23 Mars 1967 sur les sociétés commerciales.

3. EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2005

Le Président présente et commente au Conseil les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2005 qui font ressortir un bénéfice de 69 645 000 €.

Après délibération le Conseil, à l'unanimité, arrête les comptes consolidés qui viennent de lui être présentés.

4. EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2005

Le Président présente et commente au Conseil les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 Décembre 2005 :

Après la constitution de la provision pour participation des salariés au résultat de l'entreprise d'un montant de :	7.116.344,90 €
Et des provisions pour impôt d'un montant de :	40.660.159,08 €
Le résultat net après impôt s'établit à.....	28.559.916,63 €
Diminué du report à nouveau débiteur de	(13.099.710,19) €
Le montant à répartir est de	15.460.206,44 €

5. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Après échange de vues, le Conseil d'Administration arrête, définitivement, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 Décembre 2005 et décide, à l'unanimité, de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter la somme de 15.460.206,44 € comme suit :

Distribution d'un dividende de 7,00 € par action, Soit pour 1959 861 actions	13.719.027,00 €
Report à nouveau d'un montant de.....	1.696.095,83 €
Réserve légale	45.083,61 €

Le dividende attribué aux actionnaires personnes physiques est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts. En revanche, le dividende attribué aux actionnaires personnes morales n'est pas éligible à cet abattement.

Le dividende sera mis en paiement au plus tard le 30 Juin 2006.

6. SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Conseil examine ensuite la situation des mandats des Administrateurs et des Commissaires aux Comptes et constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Didier LEFEVRE est arrivé à expiration.

Le Conseil décide de proposer à l'Assemblée Générale le renouvellement du mandat de Didier LEFEVRE.

7. DEMISSION D'ADMINISTRATEUR

Le Président informe le Conseil que Monsieur Philippe VIGUE a fait savoir, hors séance, qu'il souhaitait démissionner de son mandat d'Administrateur à l'issue de cette séance.

Le Conseil prend acte de cette démission.

8. AGREMENT A UNE CESSION D'ACTION

Le Président soumet au Conseil l'agrément de la cession de l'action de Philippe VIGUE à Serge EVEILLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'agréer la cession projetée.

9. COOPTATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de nommer comme Administrateur à titre provisoire et sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, en remplacement de M. Philippe VIGUE, Monsieur Serge EVEILLE, pour une durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Monsieur Serge EVEILLE prend alors la parole et déclare qu'il accepte le mandat d'administrateur ayant précisé qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

10. EXAMEN DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Le Président déclare que, dans le courant de l'exercice, il n'a été passé aucune convention donnant lieu à application de l'article L 225-38 du Code de Commerce.

11. POINT SUR LE CONTROLE INTERNE

Le Président rappelle au Conseil les nouvelles obligations en matière de contrôle interne instituées par le Règlement CRBF 97-02 modifié.

Le Président expose au Conseil les mesures prises par la Société pour se conformer au dit Règlement :

- La diffusion d'Instructions internes relatives au contrôle de la conformité ;
- La formation et la sensibilisation des collaborateurs sur la conformité ;
- La création d'un comité de conformité se réunissant tous les mois à compter du mois de février 2006 ;
- L'insertion dans les contrats de prestations de services externalisées lors de leur conclusion ou de leur renouvellement des clauses relatives au contrôle interne ;
- La préparation d'une procédure de suivi des prestataires externes.

Le Président indique au Conseil que la réorganisation de FRANFINANCE initiée en fin 2005 conduisant à l'éclatement entre les Domaines des activités qui étaient centralisées, essentiellement la Comptabilité et le Recouvrement, a impacté les procédures et les comptes sensibles sous Surveillance Permanente.

Le Président précise au Conseil que la Société va profiter de ce changement pour revalider l'organisation de sa Surveillance Permanente en vérifiant la couverture de ses zones de risque et les paramètres de contrôle, puis en testant l'efficacité d'ensemble du processus.

Le Président informe le Conseil d'Administration que le plan d'audit de l'année 2006 se déroule sur le premier trimestre conformément aux prévisions.

Puis le Président donne la parole aux Administrateurs.

Après divers échanges de vues, le Conseil d'administration valide l'ensemble des actions menées.

12. ACCEPTATION DE LA DELEGATION DE CONTROLE PERMANENT DE LA SOCIETE STARLEASE

Le Président expose au Conseil que la société STAR LEASE envisage de déléguer à FRANFINANCE la responsabilité du contrôle permanent des prestations de services effectuées par FRANFINANCE pour le compte de la société STAR LEASE.

Le Président indique au Conseil que cette délégation doit être acceptée par le Conseil d'administration de FRANFINANCE.

Après avoir délibéré, le Conseil décide d'accepter, à l'unanimité, la délégation de la responsabilité du contrôle permanent des prestations de services assurées par FRANFINANCE que STAR LEASE souhaite lui confier.

13. DELEGATION DE RESPONSABILITE DU CONTROLE PERIODIQUE DES SUCCURSALES DE FRANFINANCE SITUES EN GRANDE BRETAGNE, EN ITALIE ET EN ESPAGNE A GEFA BANK (SGEF DEUTSCHLAND)

Le Président explique au Conseil que l'activité des succursales étrangères (Espagne, Grande Bretagne et Italie) s'inscrit dans la ligne métier « Business Finance » sous la responsabilité de Monsieur Jean-Marc MIGNEREY, Directeur Général Délégué de FRANFINANCE.

Le Président indique qu'il serait, donc, opportun de déléguer la responsabilité du contrôle périodique desdites succursales à GEFA BANK (SGEF DEUTSCHLAND), en charge de la responsabilité de ce contrôle pour les sociétés faisant partie de la ligne métier « Business Finance ».

Après divers échanges de vues, le Conseil décide, à l'unanimité, de déléguer la responsabilité du contrôle périodique des succursales étrangères situées en Espagne, Grande-Bretagne et en Italie à GEFA BANK.

14. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER ET REALISER TOUTES OPERATIONS DE CESSIONS DES SUCCURSALES ET / OU DES PARTICIPATIONS DE FRANFINANCE DANS SES FILIALES A L'ETRANGER AVEC UNE ENTITE DU GROUPE SOCIETE GENERALE

Le Président indique au Conseil que FRANFINANCE pourrait être amenée à céder ses succursales et / ou ses participations dans ses filiales à l'étranger. Il précise que ces opérations seront conduites dans le cadré des procédures de validation internes de la SOCIETE GENERALE.

A cet effet, le Président demande au Conseil de lui donner les pouvoirs juridiques en vue d'engager et de réaliser ces opérations de cessions.

Après délibération, le Conseil décide à l'unanimité de donner tous pouvoirs au Président pour engager et réaliser les opérations de cessions ci-dessus mentionnées.

15. VŒU DU COMITE D'ENTREPRISE

Le Président donne la parole au Délégué du Comité d'Entreprise pour émettre un vœu pour le compte du Comité d'Entreprise.

Le Délégué du Comité d'Entreprise expose au Conseil le point de vue du Comité d'Entreprise sur les conséquences du redressement fiscal des exercices 2002 et 2003 sur le montant versé aux salariés au titre de la participation des années considérées.

Le Délégué du Comité d'Entreprise indique au Conseil que le Comité d'Entreprise souhaite le versement d'une indemnité, en sus des intérêts de retard légaux, visant à compenser le préjudice subi par les salariés du fait du redressement fiscal précité.

Le Président donne la parole aux Administrateurs et aux Délégués du Comité d'Entreprise.

Après échange de vues et précisions apportées sur le mécanisme de calcul de la participation, le Conseil décide de ne pas donner une suite favorable au vœu du Comité d'Entreprise.

16. EXAMEN DE L'EVENTUALITE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-129 VII DU CODE DE COMMERCE

Le Président rappelle au Conseil l'obligation mise à la charge des sociétés par le second alinéa de l'article L.225-129 VII du Code de Commerce résultant de la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 sur l'épargne salariale, de présenter tous les trois ans un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés.

En conséquence, le Président propose de soumettre à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire un projet de résolution à cette fin.

17. FIXATION DE LA DATE ET DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Le conseil décide de convoquer une Assemblée Générale Mixte,

le lundi 29 mai 2006 à 10 heures
au siège social – 6ème étage
59, avenue de Chatou
92500 RUEIL MALMAISON

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
2. Approbation des comptes consolidés ;
3. Approbation des comptes sociaux se rapportant à l'exercice clos le 31 Décembre 2005, et affectation du résultat ;
4. Rappel des dividendes précédents ;
5. Approbation et validation des conventions réglementées ;
6. Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
7. Ratification des nominations de deux Administrateurs ;
8. Renouvellement d'un mandat d'Administrateur ;
9. Pouvoirs pour les formalités.

COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Augmentation de capital réservée aux salariés ;
2. Pouvoirs pour formalités.

18. Examen des résolutions soumises à l'Assemblée Générale MIXTE

Le Conseil examine et adopte, à l'unanimité, le texte des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra à la date et aux heures ci-dessus indiquées.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et un Administrateur.

==========

Le Président

==========

Un Administrateur